RÈGLEMENT DU JEU « ROUE DE LA CHANCE »

Organisé par le Crédit Agricole Alsace Vosges

Du 17 au 21 septembre 2026

Article 1 :
Du 17 au 21 septembre 2026, le Crédit Agricole Alsace Vosges organise le « Jeu Salon Habitat et Bois », sans obligation d'achat, organisé en collaboration avec METALOUBOIS, fabricant de meubles à Darnieulles, et OPULSION, vendeur de spas, jacuzzis et hammam à Épinal.

Article 2 :
Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des salariés du CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, des salariés des entreprises partenaires, de leurs familles et des Administrateurs de Caisses locales. La participation est ouverte à une seule personne par foyer.
Le participant ne pourra participer qu'auprès d'une agence organisatrice et ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 3 :
La participation se fait au moyen d'un QR code à scanner, disponible sur des affiches et les flyers, qui renverra sur un formulaire à compléter.
Chaque participant devra répondre aux 3 questions du quiz mais ses réponses n'auront aucun impact sur sa participation.
La date limite du jeu est fixée au 21 septembre 2026 16h et les données des participants seront enregistrées dans une base de données pour procéder à la vérification de l'identité des gagnants.
Le tirage au sort se fera directement par la plateforme du jeu. Les gagnants seront directement informés du lot qu'ils ont remporté après leur participation. Ils seront ensuite invités à venir retirer leur lot gagnant sur le stand du Crédit Agricole. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement de numéro de téléphone ultérieur ou d'une erreur d'écriture.
Tout bulletin incomplet, illisible ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul.
De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours, que l'un des critères exigés n'a pas été respecté, le participant sera exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

Article 4 :
Le jeu est doté de 8 lots d'une valeur totale de 1500€ :
• 6 bons d'achat de 100€ valable chez METALOUBOIS
• 1 bon d'achat de 400€ valables chez OPULSION
• 1 bon d'achat de 500€ valables chez OPULSION

Article 5 :
La participation au présent jeu-concours emportera acceptation pleine et entière du participant de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.
Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un échange en numéraire de la contre-valeur du lot.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.
La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au jeu en cas de non-respect du présent règlement.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.
La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.
La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.
Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.
La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 6 :

Les données personnelles des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et le règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (RGPD n° 2016/679.)
Les informations collectées par le responsable du traitement sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, dans le cadre de ce ***« Jeu Salon Habitat et Bois »*** *ainsi que dans le cadre d'une* ***« prise de contact et prospection commerciale ».***
Les traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, cet intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable du traitement et assurer l'animation commerciale.
Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : ***« prise de contact et prospection commerciale ».***
Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale accessible ici : https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html (accès gratuit hors coût de l'opérateur).
Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole Alsace-Vosges ou par des tiers, en écrivant au Délégué à la protection des données : par courrier électronique à dpo@ca-alsace-vosges.fr - ou par courrier postal à - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges - à l'attention du DPO - 1 place de la Gare - BP 20440-67008 STRASBOURG CEDEX. Sur simple demande de votre part, les frais de timbres peuvent vous être remboursés.
Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet http://www.cnil.fr
L'exercice de certains de vos droits peuvent entraîner l'annulation de la participation au jeu concours.

Article 7 :

Toute contestation relative à ce jeu concours est à adresser par lettre au : CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 Place de la Gare 67000 STRASBOURG.
Le Tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal Judiciaire de STRASBOURG.
Le présent Jeu est soumis au droit français.